



Information aux vétérinaires

Bâle, en janvier 2017

Nouvelle directive sur l'utilisation d'antibiotiques critiques dans les fermes Bio Suisse

Mesdames, Messieurs,

Bio Suisse est depuis toujours soucieuse de limiter le plus possible l'utilisation des antibiotiques. La santé et la productivité du bétail doivent être assurées par un élevage et une alimentation qui respectent les besoins des différentes espèces ainsi que par le choix de races et de méthodes de sélection adaptées. Il faut utiliser prioritairement des médicaments naturels et des thérapies de médecine complémentaire. Le transfert des connaissances entre les fermes et avec la vulgarisation est encouragé par de l'information et du conseil à l'exemple du projet PROBÉTAIL.

L'Assemblée des délégués a en outre accepté le printemps passé de compléter le Cahier des charges de Bio Suisse avec un nouveau règlement intitulé «Utilisation réduite des antibiotiques» en vigueur à partir du 1.1.2017 et qui règle principalement l'utilisation des antibiotiques composés de principes actifs dit critiques (la définition s'appuie à la définition dans l'OMédV révisée et comprend les céphalosporines de 3ème et 4ème génération, les fluoroquinolones et macrolides; texte du règlement en annexe).

Une interdiction généralisée des antibiotiques n'entre pas en ligne de compte parce que la plus haute priorité est donnée à la protection des animaux et à leur bien-être. Le processus d'élaboration du nouveau règlement repose sur une large assise et a été réalisé en collaboration avec des éleveurs et des vétérinaires. Selon les expériences faites dans la pratique, des adaptations ou une révision du règlement sont imaginables ou possibles.

L'objectif principal de cette nouvelle directive est de sensibiliser les producteurs Bourgeon à une utilisation encore plus ciblée et modérée des antibiotiques. À cet effet, les producteurs Bourgeon ont reçu de Bio Suisse une fiche technique sur le sujet, la liste des antibiotiques critiques ainsi que ce courrier à l'attention des vétérinaires qui doit permettre d'ouvrir le dialogue entre les vétérinaires et les éleveurs bio. Nous vous remercions de votre bon encadrement des éleveurs bio et du soutien que vous leur apportez dans l'application de cette nouvelle directive. Nous sommes à votre entière disposition en cas de suggestions ou de questions.

Avec nos salutations les meilleures

Bio Suisse

Daniel Bärtschi
Directeur

Thomas Pliska
Responsable Secteur de l'agriculture



Directives de Bio Suisse pour la production animale en Suisse

4.5 Santé animale

(...)

4.5.3 Utilisation réduite des antibiotiques

En plus des principes formulés au chap. 4.5, les conditions suivantes sont valables:

Pour les premiers traitements, il ne faut utiliser que des antibiotiques qui ne contiennent pas de groupes de principes actifs critiques (céphalosporines de la 3^{ème} et 4^{ème} génération, macrolides et fluoroquinolones).

Exceptions:

- a. Seul un antibiotique des groupes de principes actifs critiques est autorisé pour l'indication concernée et l'espèce animale à traiter.
- b. Un antibiogramme démontre qu'un antibiotique d'un groupe de principes actifs critiques est le seul efficace. Pour les traitements de groupes et les problèmes de troupeaux diagnostiqués par un vétérinaire, la durée de validité de l'antibiogramme est de 3 mois pour la même indication.

Pour les traitements de groupes et les traitements de mamelles, un antibiotique des groupes de principes actifs critiques ne peut être utilisé que si un antibiogramme démontre qu'il est le seul efficace.

4.5.3.1 Échantillons de lait et antibiogramme

Pour le traitement des mamelles, il est nécessaire de prélever un échantillon de lait avant le traitement et soit de l'analyser directement soit de le conserver de manière appropriée pour une analyse et un antibiogramme ultérieurs. L'analyse et l'antibiogramme sont conseillés dans tous les cas, en particulier en cas de mammites subcliniques/chroniques.

Les produits de tarissement ne peuvent de manière générale être utilisés que si une analyse bactériologique en démontre la nécessité. Cela est également valable pour les animaux Bourgeon alpins dans des alpages non biologiques. De plus, le principe actif doit toujours être sélectionné de manière ciblée à l'aide d'un antibiogramme.

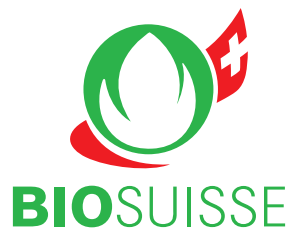
4.5.4 Délais d'attente

Les produits pour le tarissement des animaux qui ont des problèmes mammaires sont exceptés du doublement du délai d'attente.

Le Cahier des charges complet de Bio Suisse est disponible sur:
www.bio-suisse.ch > Producteurs > Cahier des charges & Règlements

Journal vétérinaire

Le journal vétérinaire a été complété avec les colonnes « Antibiotiques critiques » et « Antibiogramme disponible ». Nous vous demandons d'en tenir compte lors du remplissage du journal.



Utilisation des antibiotiques selon les directives Bio Suisse Attestation de la ou du vétérinaire

Éleveur-se:

Numéro bio

Nom, Prénom

Adresse

NPA, Lieu

Vétérinaire/cabinet vétérinaire:

Nom, Prénom

Cabinet

Adresse

NPA, Lieu

Nom, Prénom

Cabinet

Adresse

NPA, Lieu

Par votre signature vous confirmez que vous avez pris connaissance de la nouvelle directive de Bio Suisse sur l'utilisation réduite des antibiotiques et que vous traitez tous les animaux de la ferme bio ci-dessus conformément à ce règlement (voir au verso). Ce faisant, vous facilitez le contrôle bio de cette ferme. Merci beaucoup !

**Signature du
vétérinaire responsable:**

Lieu, Date

Signature